

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_37-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2017

2017-02-37

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Adhésion de la Communauté de communes des Portes de Sologne au GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC LOIRE & ORLÉANS ECO.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et
à l'amélioration du droit ;


Vu le projet de convention constitutive ;

Vu les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices ;

La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a
modifié l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les territoires.

La Région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique
et non plus seulement la collectivité chef de file de cette compétence.

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20170321-2017_02_37-DE

Cette évolution législative a notamment conduit à la disparition de l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) au 31/12/2016. L'ensemble des 26 Communautés de communes du Loiret a toutefois bénéficié depuis 2 ans de l'offre de services du GIP Loire&Orléans Eco au travers de l'adhésion à l'ADEL.

Par ailleurs, le Conseil départemental qui participe par ses politiques en matière de cohésion et de solidarité territoriale, de tourisme et d'agriculture au développement économique du Loiret a maintenu sa participation financière à Loire&Orléans Eco.

Dans ce contexte, Loire&Orléans Eco souhaite poursuivre ses missions au service des entreprises et de la création de richesses et d'emplois sur les territoires. Ainsi, le Conseil d'administration du 9 janvier dernier a approuvé le projet de nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco qui sera adopté par une Assemblée Générale de Loire&Orléans Eco au cours du 1er trimestre 2017, et ce dès que les EPCI du Loiret auront délibéré sur leur adhésion au Groupement.

C'est également lors de cette Assemblée Générale que la nouvelle organisation de la gouvernance de Loire&Orléans Eco sera installée. Elle intégrera des représentants des EPCI du Loiret et de DEV'UP, la nouvelle agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire.

Cette arrivée de DEV'UP parmi les membres de droit de Loire&Orléans Eco se traduira par l'apport de moyens humains, techniques et financiers, et par la présidence du Groupement par François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

A court terme, les membres de droit du GIP seront donc :

- L'agence régionale de développement économique, DEV'UP,
- Les EPCI à fiscalité propre du Loiret,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Le Conseil Départemental du Loiret,
- Orléans Métropole,
- L'Union des Entreprises du Loiret.

L'adhésion à Loire&Orléans Eco de l'ensemble des EPCI du Loiret leur permettra de continuer à bénéficier de son offre de services, d'assurer une coordination de l'action économique dans le département et d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2017 prévoit une contribution financière fixée à 0,70 € par habitant pour les Communautés de communes et à 1 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la Communauté urbaine Orléans Métropole. Le nombre d'habitants qui est retenu pour le calcul est celui des populations légales 2013 fourni par l'INSEE.

Le projet de la nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet du Loiret une fois voté par l'Assemblée générale de Loire&Orléans Eco en même temps que le budget prévisionnel pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LOIRE & ORLÉANS ECO. En conséquence :

- autorise son Président à demander l'adhésion de la Communauté au Groupement qui sera soumise à l'approbation de son assemblée générale ;
- autorise son président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette adhésion ;

APPROUVE le projet de convention constitutive modifiée du Groupement, annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_37-DE

APPROUVE les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices annexés à la présente délibération.

PARTICIPE au financement du Groupement pour l'exercice 2017 par le versement d'une participation financière estimée à 10 830 €. Cette participation sera versée au Groupement à la condition que l'adhésion de la Communauté soit approuvée par l'assemblée générale du Groupement. En conséquence :

DESIGNE, pour représenter la Communauté à l'assemblée générale du Groupement, et ainsi signer la convention constitutive :

- 1 Titulaire : M. Jean-Paul ROCHE
- 1 Suppléant : Mme Constance de PELICHY

DESIGNE, pour représenter la Communauté à l'assemblée spéciale du Groupement :

- 1 Titulaire : M. Jean-Paul ROCHE
- 1 Suppléant : Mme Constance de PELICHY

Les représentants de la CCPS à l'assemblée spéciale sont autorisés à exercer les fonctions d'administrateur, dans le cas où ils (elles) seraient désigné(es) par l'assemblée spéciale comme administrateur représentant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil d'administration ; et de même à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et éventuellement de directeur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE